



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

58 rue Gaston Picard - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation précaire
au profit de Madame Catherine Villaudy

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé 58 rue Gaston Picard cadastré section S n° 76 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale de 294 m²,

considérant que ce bien immobilier a été acquis afin de constituer une réserve foncière, étant concerné par une opération d'ensemble qui va être prochainement lancée afin de terminer le renouvellement urbain du secteur, initié par la ZAC du Plateau, dont le périmètre est contigu,

considérant que Madame Catherine Villaudy a sollicité la Commune afin qu'elle lui mette à disposition le box n° 9 au sein de l'immeuble précité, dans l'attente du commencement de la phase opérationnelle de cette opération,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de Madame Catherine Villaudy concernant le box n° 9 situé au sein de l'ensemble immobilier sis 58 rue Gaston Picard à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section S n° 76 d'une superficie totale de 294 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter de sa signature, et ce, pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 90 €/mois.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire verse un dépôt de garantie d'un montant de 90 €.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à/au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 9 JUIL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 9 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 9 JUIL. 2024

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 9 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.